



OBSERVATOIRE NATIONAL DES POLICES MUNICIPALES

ONPM INFO

Bulletin d'informations

N° 4 – Septembre / Octobre 2007

SOMMAIRE :

Page 1 :

Edito

YC. QUERO

Page 2 :

**La formation à l'armement
des agents de police
municipale**

LF. LIENARD

Page 4 :

**D'une communauté
d'intérêt à un intérêt
communautaire**

D. GUILLOUX

Page 6 :

**Comment favoriser le
développement des polices
municipales en EPCI ?**

D. DE GEYTER

Page 7 :

**Le Conseil de Pays de
Sécurité et de Prévention
de la Délinquance**

B. KORONA

Page 8 :

**Le CPSPD : Interviews
Maire et Préfet**

YC. QUERO

Page 12 :

**La prévention de la
délinquance et les C.A.**

**G. TURCKIEWICZ &
B. GALVIN-ALAPPI**

Page 14 :

**Formation armement :
l'implication du CNFPT**

P.Barbier

Page 15 :

**Actualité juridique
Nouvelles parutions**

EDITO :

Bonjour à toutes et tous, lecteurs à présent fidèles ou nouveaux venus dans l'espace créé par l'ONPMInfo. Le Président de l'ONPM m'a fait l'honneur de présenter cette quatrième ONPMInfo *new look*. C'est donc évidemment avec un grand plaisir que j'ai accepté de rédiger cet édit.

L'actualité juridique en matière de sécurité a été dense pendant les congés d'été et la rentrée se fait bien dans la continuité. Avec l'ouverture entre autres débats, des réflexions sur la nouvelle loi de programmation (LOPSI 2) et la proposition de loi faite par le Sénat en matière de chiens dangereux, nul doute que nous aurons matière à discussion au sein de nos colonnes dans les semaines et mois à venir.

C'est l'occasion de remercier au nom de toute l'équipe de l'ONPMInfo, tous ceux qui cet été, ont consacré du temps à rédiger, puis relire les articles que nous vous proposons. Sans réellement changer la formule de l'ONPMInfo, nous avons cependant introduit quelques nouveautés. Vous pouvez constater tout d'abord, que l'ONPM s'est doté d'un logo que nous devons à Claude BRONGNARD et qui a été l'occasion d'un exercice de démocratie directe dans les rangs de l'ONPM. Vous remarquerez également, en plus des articles traditionnels de fond ou d'actualité, que plusieurs « papiers » sont regroupés autour de la thématique de l'intercommunalité policière. Nous nous efforcerons ainsi régulièrement, de regrouper sur des questions importantes, les retours sur expérience de chefs de projets, ou des points de vue d'experts d'horizons aussi divers que possibles. Enfin, vous nous avez informés du caractère dense de la présentation de l'ONPMInfo. Nous vous remercions de ces remarques et essaierons de le rendre plus digeste à lire. C'est pourquoi, certains articles sont présentés sur deux colonnes notamment les interviews. Nous vous invitons à venir partager vos points de vue à l'égard de tous ces changements, afin de pouvoir continuer nos efforts.

Par ailleurs, depuis le premier numéro, chaque auteur est identifié par son mail afin de pouvoir être contacté : c'est affaire de responsabilité et de transparence. De la même manière nous vous incitons à vous rendre sur le blog de l'ONPM et y laisser vos remarques, qui seront toujours favorablement accueillies. C'est pour nous le meilleur moyen d'amender un article dans le numéro suivant en cas d'omission ou d'erreur.

Nous vous souhaitons à toutes et tous une bonne lecture et espérons vous voir bientôt sur notre blog, où Pierre ANGOSTO vous attend, questionnaires à la main.

Yann-Cédric QUERO

Vice-président de l'ONPM

Criminologue

<http://www.yc-quero.com>

LA FORMATION A L'ARMEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE Réflexions sur les textes d'août 2007



Les policiers municipaux peuvent être armés d'armes létales. Cette évidence de 2007 n'en était pas une il y a quelques années, et il n'est jamais inutile de rappeler que cette question a soulevé des débats politiques qui ont grandement pesé sur les choix réglementaires dans cette matière, pourtant exclusivement technique.

Les spécialistes regrettent évidemment ces choix, en total décalage avec la réalité de nos voisins. Rappelons pour l'exemple qu'alors que les polices du monde entier tendent à privilégier une approche pragmatique de l'armement, des concepts modernes, adaptés à la menace et efficaces, qui les conduisent vers des solutions nouvelles, notre pays a pris des options résolument contraires pour les policiers municipaux. Le port d'une arme de calibre 32 ACP est une réelle aberration pour toute personne ayant quelques notions de balistique et qui espère survivre à une confrontation armée. Le port d'un revolver à six coups dans un pays où l'on attaque les discothèques à la Kalachnikov est aussi incongru. Surtout lorsque ledit revolver est chambré en 38 spécial, calibre dont les limites ont depuis longtemps été démontrées.

Le plus étonnant dans ce tableau, et le moins acceptable, est qu'il se dessine dans un pays qui a tourné la page des mauvaises habitudes pour sa police et sa gendarmerie, sous l'impulsion de quelques spécialistes compétents, en équipant ses personnels étatiques de pistolets modernes, à grande capacité, de gilets de protection individuels, d'étuis fort bien conçus, et que cette évolution n'est pas terminée. On parle enfin de munitions adaptées à un usage de police et de carabines en dotation collective, capables de résoudre des situations critiques en environnement urbain. La police municipale reste à la traîne. Elle est volontairement maintenue dans une situation de sous équipement par le pouvoir réglementaire. Y aurait-il une raison pour que les braqueurs de La Poste se retrouvent toujours devant une patrouille de la police nationale ou de la

gendarmerie et jamais devant celle de la police municipale ? Il est permis d'en douter.

Certaines communes ont tenté de combler le handicap de la réglementation par une formation très complète et un équipement coûteux, compensant les mauvaises idées politiques par un remarquable engagement, notamment financier, au profit de la sécurité de leurs agents et de leurs citoyens. D'autres, majoritaires, n'ont pas pu le faire, soit faute de moyens, soit par défaut d'information, soit encore par manque de volonté. Il faut dire qu'en cette matière difficile du tir professionnel, les spécialistes auto proclamés sont bien plus nombreux que les vrais hommes d'expérience...et bien plus enclins à se mettre en avant.

C'est dans ce contexte qu'interviennent les deux nouveaux textes issus de la réflexion du gouvernement. Le décret 2007-1178 du 3 août 2007, et l'arrêté du même jour. Enseigner, c'est transmettre un savoir, un acquis, une expérience, démontrer, expliquer, répéter et faire répéter, afin de conduire l'élève à partager la connaissance du maître, et si possible, à le dépasser. Que doit-on enseigner à un homme pour qu'il soit en mesure de défendre sa vie contre un individu qui tente de la lui ôter ? Comment décrit-on réglementairement la formation de ces maîtres, qui doivent apprendre aux autres à diffuser cette connaissance ? Ces questions ne sont pas polémiques. Elles visent seulement à placer l'enseignement des armes dans son contexte pragmatique. Les formateurs de policiers municipaux doivent-ils être bons tireurs ? Doivent-ils connaître le droit ? A ces deux questions, on répondra bien évidemment par l'affirmative. Les qualités de tireur sont essentielles à la crédibilité de l'enseignant, et les connaissances juridiques sont la condition de l'usage des armes par tout citoyen. Faut-il en conclure que pour survivre à une confrontation armée il suffit de connaître son code pénal et de savoir tirer ? Encore une fois le doute est permis...Les bons groupements sur cible fixe en papier sont de peu d'aide dans la rue lorsque les balles sifflent.

Savoir qu'on est dans son droit est d'aussi peu d'aide quand les balles vous rattrapent. Les connaissances juridiques ne

servent à rien à celui qui ne sait pas les mettre en pratique. Les qualités de tireur sont parfaitement inutiles à celui qui n'a pas une bonne approche tactique. Ces techniques là ne s'acquièrent que par l'enseignement au combat, qui fait cruellement défaut dans les textes réglementaires. Le risque est de voir apparaître une génération de formateurs aussi incompetents qu'imbus de leurs prerogatives d'encadrement. Les vrais combattants savent combien il faut rester humble en la matiere, et combien rien n'est jamais acquis à celui qui se bat pour sa vie.

Autre question loin de toute polémique : Les personnes qui formeront les policiers à l'usage des armes à feu doivent elles également enseigner l'usage des armes non létales ? La pratique de la police nationale sur cette question sert d'exemple. A l'exception de quelques personnalités aux qualités pédagogiques exceptionnelles, il est rare de trouver une personne aussi à l'aise dans des disciplines aussi techniquement différentes que l'usage d'une arme à feu et l'usage d'un tonfa. Pour exceller dans une matiere, il faut négliger l'autre. Si le socle est le même, l'enseignement du combat, les techniques mises en œuvre et les tactiques à privilégier sont aux antipodes. Les qualités requises de l'enseignant sont aussi très éloignées. Le cumul des fonctions est la source de grandes difficultés pratiques dont l'enseignement au tir sera la victime prévisible. C'est en effet la matiere la plus ingrate, la moins ludique, la plus technique, celle qui réclame le plus d'attention et que tous souhaitent ne jamais avoir à mettre en œuvre. C'est aussi la matiere dont l'emploi est statistiquement le moins fréquent et dont l'issue est la plus effrayante. C'est donc celle là qui sera logiquement délaissée.

C'est enfoncer une porte ouverte que de dire que l'heure est au politiquement correct. On s'attache réglementairement à l'audition des moniteurs de tir, et à l'absence de saturnisme lors du renouvellement de leur certification, mais personne ne se demande quel est le mental de ces formateurs. Quel est leur motivation pédagogique? Quelle est l'expérience qu'ils vont partager? Quel est le niveau de leurs exigences et sur quels fondements reposent-elles?

Porter une arme au quotidien est une très lourde responsabilité, surtout de manière apparente sur la voie publique. Assurer la sécurité de tous grâce à cet outil est une responsabilité plus grande encore. Elles ne peuvent être convenablement assumées que par des agents ayant reçus une formation adaptée par des enseignants sachant de quoi ils parlent. La proportion de balles perdues dans les confrontations armées en France démontre que la formation dispensée par les organes de l'Etat ne répond pas à ces exigences. On ne peut rester sans réagir lorsque plus de neuf balles sur dix tirées par les forces de l'ordre sur la voie publique manquent leur cible....Et on ne peut s'empêcher de douter de l'efficacité de la formation des futurs moniteurs de police municipale lorsqu'on constate qu'elle dépendra des mêmes services de l'Etat.

Par les nouveaux textes, le pouvoir réglementaire a centralisé la formation à l'usage des armes au profit du CNFPT, lui-même encadré par les services formateurs de la police nationale ou de la gendarmerie. Ainsi, il incite les communes à se passer des services des sociétés privées et des associations de tir sportif. S'il est vrai que la formation des policiers n'a rien à faire dans un cadre sportif, puisque rien n'est plus éloigné du tir de combat que le sport, et que par ailleurs bon nombre de sociétés privées proposaient des formations coûteuses et totalement absurdes, certaines étaient bien plus proches de la réalité et bien plus compétentes que les services de formation de l'Etat. Même la formation dispensée par certains stands de tir sportif se révélait particulièrement utile en termes de rigueur et de sécurité. Les formations privées seront donc désormais réservées aux communes qui voudront pousser plus loin la sécurité de leurs agents, ou combler les lacunes de celle dispensée par le CNFPT. La manière dont la formation a été pensée par le pouvoir réglementaire laisse craindre que ces lacunes seront nombreuses. Les organismes privés s'en réjouiront peut-être, les citoyens certainement moins.

Laurent-Frank LIENARD

Avocat au barreau de Paris (75)

Laurent-frank@free.fr



D'UNE COMMUNAUTE D'INTERET A UN INTERET COMMUNAUTAIRE.

La place des polices municipales dans l'intercommunalité.



Les intercommunalités couvrent plus de 91 % des communes du territoire, soit 85 % de la population française. Créées à travers les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, les communautés d'agglomérations sont aujourd'hui au nombre

de 169. Le développement de ces établissements publics de coopération intercommunale après un démarrage retentissant connaît un réel essoufflement puisque qu'en 2004 il concernait déjà 81 % de la population. La représentativité de ces 2588 EPCI est constituée des communautés de communes qui sont aujourd'hui 2400.

En vertu de la loi qui les régit, les intercommunalités doivent fédérer plusieurs communes autour de projets de développement au travers des compétences obligatoires, optionnelles ou bien encore facultatives. Qu'elles soient de communes, d'agglomération ou urbaines, ces communautés, pour très peu d'entre elles, ont fait le choix de l'option « sécurité publique » qui au demeurant ne figure aucunement dans la liste de leurs dites compétences.

S'agissant néanmoins d'un sujet très sensible, aussi bien aux yeux d'une population préoccupée sérieusement à 40 % par l'aggravation de l'insécurité (source SOFRES 2006) mais l'étant, tout autant, par nos élus locaux et donc au demeurant de proximité, nous ne pouvons que nous interroger sur le caractère encore ambigu de ce volet optionnel en matière de police municipale, dans le domaine de l'intercommunalité. C'est en 2002, avec la loi relative à la démocratie de proximité qu'une vraie opportunité est donnée aux EPCI, pour les recrutements de policiers municipaux, dès lors que ce choix a été fait par quelques établissements, restant très discrets dans ce domaine, puisqu'il n'existe pas de recensement fiable de ces services transférés.

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), regroupant 8

communes membres (Andilly, Margency, Montmorency, Grosly, Montmagny, Deuil La Barre, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency) représentant 105 000 habitants répartis sur 25 km² est née le 1^{er} janvier 2002. C'est en 2005 qu'elle s'est dotée de la compétence optionnelle de sécurité publique. Cette démarche a été initiée à travers des réflexions portées par un dispositif d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

Les travaux des groupes thématiques se sont traduits au 1^{er} juillet de la même année par le transfert des polices municipales, voyant ainsi les personnels et une partie de leurs matériels gérés par l'établissement public intercommunal. Cette étape a nécessité dans un premier temps la réorganisation administrative des structures existantes, puisqu'elle concernait sept postes de police, soit cinquante policiers municipaux, vingt et un agents de surveillance de la voie publique et trois agents administratifs. L'ensemble de ces agents transférés, statutairement parlant, a été aussitôt remis à disposition des communes, afin de ne pas déroger aux impératifs du pouvoir de police des maires.

Pour autant, il devait être défini des règles claires afin de ne pas générer d'imbroglio mais aussi de dualité entre l'emploi statutaire géré par la CAVAM sous la responsabilité de son président, et l'emploi fonctionnel restant lui sous l'impulsion des Maires.

Afin d'orchestrer l'ensemble, après une période de concertation, il a été décidé de recruter en Mai 2006 un coordonnateur des polices communautaires placé sous la responsabilité du directeur général des services et du chef de projet sécurité prévention de la communauté d'agglomération.

La première préoccupation a été de trouver une articulation tangible devant répondre à une réelle économie de coût démontrant ainsi le bien fondé de cette mutualisation. Cette mesure s'est traduite par un gain à hauteur de 20 % lors des achats groupés dans le cadre du remplacement de douze véhicules des polices, soit les deux tiers du parc existant, mais aussi dans l'équipement en tenue et petit matériel des personnels ; nous touchions enfin aux préceptes de l'uniformisation des polices.

Ces premières actions de mutualisation ont été par la même le moteur d'une synergie qui s'est également concrétisée avec la mise en commun des policiers municipaux lors du déroulement de services et de manifestations d'ampleur communautaire.

Toutefois, si lorsque nous abordons des objectifs de forme les choses se passent relativement bien, cela commence sérieusement à se compliquer lorsque nous entreprenons des questionnements de fond, notamment à partir du moment où nous envisageons la mise en œuvre d'organisation commune, sur des principes de fonctionnement qui relèvent d'une vraie homogénéité des pratiques.

Le scepticisme de certains responsables est perceptible quand nous souhaitons bâtir sur des bases solides et lisibles les principes fondamentaux d'une véritable police intercommunale.

Ce manque d'esprit visionnaire peut se montrer dommageable sachant que l'intercommunalité est une réelle perspective pour une profession ayant connu il y a quelques années des difficultés de reconnaissance, pour laquelle les persifleurs d'aujourd'hui étaient les demandeurs d'hier.

De ces néo-enseignements, nous retiendrons que la CAVAM et son coordonnateur doivent alors rester comme des facilitateurs. Mais de cette union doit aussi émerger, au grand dam de ses détracteurs, l'élaboration de stratégies en matière de sécurité publique, qui passeront implicitement par des phases de rationalisation et de redéploiement, ne pouvant se réaliser qu'au regard des résultats obtenus.

Pour cela, la CAVAM vient de se doter d'outils de nouvelle génération technologique. L'un d'entre eux, pierre angulaire du dispositif est la vidéo protection. Hormis les aspects techniques novateurs de celle-ci, nous retiendrons de ce procédé son ouverture sachant qu'il s'agit du premier système de vidéosurveillance intercommunale venant en parfaite application des mesures légales apportées par la loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 ; le second étant la cartographie de la délinquance, par laquelle les élus de la communauté vont pouvoir disposer d'une lisibilité des actes délictueux commis sur leur territoire. L'alimentation en données va être faite par l'association dans ce projet, porté par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal, des deux commissariats de circonscriptions, des bâilleurs et des transporteurs privés et publics, de

l'éducation nationale, des sapeurs pompiers et aussi des polices municipales qui viennent, pour les huit postes de police Municipale, de se voir doter d'un logiciel de gestion de service ; ce logiciel comprend une arborescence administrative et une arborescence à caractère dit judiciaire, cette dernière venant ainsi livrer des éléments pour la cartographie mais aussi en terme d'activité.

D'autres projets du même ordre sont en cours d'étude ou bien encore de validation, comme par exemple la mise en place de moyens de transmission et de géo localisation à l'échelle communautaire.

Considérant qu'il était difficile d'engager des moyens sans exiger d'en observer les effets à plus ou moins long terme, la directive souhaitée, pour les mois à venir, reste d'initier à l'ensemble de ces services de police municipale, une véritable culture de résultat.

Cependant, la prépondérance du dispositif de transfert des polices municipales dans ses prochaines phases, dont la suivante s'effectuera en 2009, ne pourra en aucun cas être parcellaire et devra prôner un caractère unitaire.

La complexité de ce projet ambitieux de police intercommunale de la CAVAM demandera l'adhésion inextricable de tous ses acteurs policiers et devra répondre de façon inflexible aux dispositions liant les Maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police à la structure intercommunale dans son rôle fédérateur. Le succès de la démarche passe par l'assurance donnée aux maires qu'ils resteront étroitement associés à cette politique d'intérêt communautaire propre à faire face le plus rationnellement possible à l'évolution des attentes de nos administrés en matière de sécurité publique.

La CAVAM c'est aujourd'hui : 65 policiers municipaux, 18 ASVP, 1 garde champêtre, 1 gardien de parc, 5 agents administratifs pour le volet police intercommunale et, pour le centre de supervision urbain 1 directeur et 14 opérateurs de vidéo protection, l'ensemble venant en fonction support tant de la police nationale que des polices municipales pour répondre au mieux à cet ambitieux objectif.

Dominique GUILLOUX.

Directeur de Police Municipale (95).

dguilloux@agglo-cavam.fr

COMMENT FAVORISER LE DEVELOPEMENT DES POLICES MUNICIPALES A CARRACTERE INTERCOMMUNAL ?



L'Etat semble vouloir accélérer, depuis une dizaine d'années, la décentralisation de la sécurité publique par le jeu de multiples truchements y compris par l'attribution de compétences nouvelles à l'égard des établissements publics de coopération intercommunale ou encore les groupements de communes consacrés par la loi relative à la prévention de la délinquance.

En effet, de nos jours, il est admis que les enjeux sécuritaires sont tels que la définition de territoire n'est ni évidente ni réellement adaptée si elle n'est envisagée qu'à l'échelon communal. Plus précisément, il semble effectivement que les circonscriptions administratives communautaires représentent l'un des échelons pertinents en matière de sécurité publique.

Indubitablement, les communautés de communes existent et réalisent, sous la direction administrative de leur président ou du représentant des maires pour les groupements de communes et sous l'autorité fonctionnelle des maires, un travail sécuritaire quotidien non négligeable et particulièrement concret dont l'impact sur le terrain est réellement perceptible par ses administrés (Audit CCRPF).

Si l'article 43 de la Loi de Démocratie et de Proximité et l'article 4 de la loi du 5 mars 2007 (J.O. du 7 mars 2007) relative à la prévention de la délinquance viennent encore élargir la mutualisation, il persiste encore de nombreux freins concernant le développement des E.P.C.I. et groupement de communes souhaitant employer des policiers municipaux.

Le premier des freins est l'impossibilité de transfert de compétences des pouvoirs de police au président de l'E.P.C.I. ou au représentant du groupement de communes

malgré la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Le deuxième frein réside dans le fait d'une difficulté de différencier la gestion administrative et la gestion fonctionnelle des agents. Autrement dit, l'opposition entre l'unicité de la gestion administrative et la complexité de la gestion fonctionnelle.

En effet, l'article L.2212-5 du Code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas et en aucun cas le mot « transfert » n'est utilisé. Il s'agit donc bien que de recrutement ! De plus, il est bien précisé « agents de police municipale ». Notons tout de même la possibilité de détachements prévus depuis le 17 novembre 2006 pour les ASVP, par exemple. Effectivement, un E.P.C.I. fonctionne selon le principe de spécialités à la différence de la commune qui a une vocation générale.

Il devient donc indispensable d'aller vers une simplification des procédures administratives et fonctionnelles afin de favoriser la création de polices municipales à caractère intercommunal. Cette simplification doit passer par une reconnaissance de l'autorité territoriale investie de pouvoir de nomination en sa qualité d'autorité représentative des maires des communes composants l'E.P.C.I. ou le groupement de communes.

Il peut s'agir, par exemple, de reconnaître sur le territoire communautaire, concurrentement au maire, la qualité d'officier de police judiciaire et d'autorité de police administrative au président de l'EPCI et au représentant des maires pour les groupements de communes. Il s'agira également de remplacer, dans les différents décrets d'applications de la loi du 15 avril 1999, « le maire » par « l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination ». Ainsi, l'unicité de la gestion sera véritablement totale est efficiente.

Dominique DE GEYTER

Chef de service de police municipale (95)
ddegeyter@roissy-online.com

LE CONSEIL DE PAYS DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES CANTONS DE MONTDIDIER ET DE ROYE (SOMME)



Ce dispositif a été installé le 25 Avril 2007 il se caractérise par une volonté politique de mettre en place des actions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle d'un pays et non d'une commune ou d'un groupement de

communes.

L'objectif du CPSPD est d'apporter à l'ensemble des habitants de ce bassin de vie une réponse efficace et adaptée en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, mais plus particulièrement d'agir sur les réalités locales de la délinquance et de développer l'action partenariale, avec comme principaux objectifs de :

- Répondre aux demandes de la population en matière de tranquillité et de sécurité publique par une politique de proximité, prévenir et lutter contre la délinquance sous toutes ses formes, et notamment les incivilités ;
- Combattre les violences familiales et conjugales ;
- Soutenir, encadrer et responsabiliser les familles ;
- Prévenir le chômage et en particulier des jeunes, notamment en coordonnant l'action des structures chargées de mettre en place les politiques d'insertion et de lutte contre le chômage.

Ceci, en prenant en compte le particularisme des communes des 2 cantons, en mutualisant les différents partenaires et en optimisant les moyens d'actions à l'échelle du pays pour atteindre les objectifs principaux.

Ce dispositif est novateur puisqu'il concerne 2 cantons, celui de Montdidier et de Roye (Somme) qui représentent 67 communes réparties sur 414 km², soit 45 Km d'est en ouest et 25 Kms du nord au sud. La population des deux cantons est de 25000 habitants avec deux communes centres : Montdidier avec 6.500 habitants et Roye, 6.700 habitants.

Le CPSPD Montdidier/Roye est calqué au départ sur un pôle de développement « Santerre Initiative », créé à la demande de l'Etat et de la Région pour que les communes des deux cantons se mutualisent en Pays. Il fonctionne sur le mode d'un CLSPD mais doit également s'adapter en raison de son particularisme territorial et sortir du champ réglementaire qui encadre les CLSPD classiques puisqu'à aujourd'hui, rien ne prévoit ce cas de figure.

Nous sommes donc en phase d'expérimentation en la matière. Nous devons agir au cas par cas afin de coller au mieux à la réglementation en matière de fonctionnement, de financement et d'actions sur le territoire du pays. Un exemple, le décret modifiant la composition du CLSPD ou du CISPDI prévoit que le maire ou le président d'un EPCI prendra un arrêté pour nommer ses membres.

Dans notre configuration nous cherchons comment réussir à respecter ces nouvelles dispositions puisque le CPSPD se compose de 67 communes, non regroupées en EPCI. Nous serons donc force de proposition auprès du Préfet pour faire modifier la réglementation afin de permettre à notre type de structure de fonctionner.

Nous avons un atout majeur pour conduire à terme ce projet de CPSPD :

- la volonté du représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Montdidier en la personne de son Sous-Préfet,
- la volonté politique des maires des 2 communes les plus importantes ainsi que des communes rurales,
- et la volonté de l'ensemble des partenaires institutionnels (Conseil Général, services sociaux, PJJ, DDASS, Education Nationale, Gendarmerie, Polices municipales, etc...).

Ce type d'instance ne peut fonctionner correctement que si un coordonnateur est présent pour instruire, piloter et évaluer les décisions prises. J'ai l'immense privilège d'avoir été désigné coordonnateur par les membres du CPSPD pour conduire ce projet. J'ai décidé de relever ce défi, car je pense que les Chefs de Service de police municipale sont capables et adaptables à leur environnement professionnel dans le sens le plus large du terme.

Mon rôle de coordonnateur sera :

- De veiller au bon fonctionnement de l'instance, d'assister ses membres dans la conception, la réalisation et le suivi des projets territoriaux en matière de sûreté, tranquillité publique, prévention de la délinquance ;
- D'être l'interface avec l'ensemble des partenaires et des acteurs en créant du lien.

Il est donc nécessaire pour le coordonnateur d'avoir une vision globale à l'échelle des deux cantons, pour ce faire le CPSPD a décidé :

1. La réalisation d'un Diagnostic Territorial de Sécurité sur les 67 communes des deux cantons ;

2. Le détachement à 1/3 temps d'un Chef de service de Police Municipale sur la fonction de coordonnateur ;
3. De former son coordonnateur en lui donnant accès d'une part à une formation diplômante, en l'occurrence le diplôme universitaire « Politiques et dispositifs de Sécurité Territoriale » et d'autre part aux interventions du Forum Français de Sécurité Urbaine.

Ce challenge est passionnant, il me permettra d'atteindre un nouvel épanouissement professionnel, mais surtout, et par voie de conséquence, de donner une image de crédibilité supplémentaire de la fonction de Chef de Service de police municipale.

Bernard KORONA

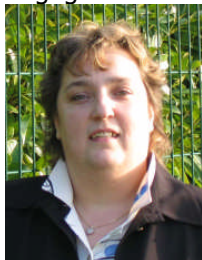
Chef de service de police municipale (80)
bernardkorona@yahoo.fr

INTERVIEWS : L'INITIATIVE DES CANTONS DE MONTDIDIER ET ROYE (80)

Le 2 août 2007, le maire et le sous-préfet de Montdidier nous ont fait la gentillesse de recevoir l'ONPMInfo afin de faire partager aux lecteurs leur expérience d'un CISPd d'un nouveau format : non plus celui classique de la communauté de communes, mais celui du pays. Retour sur une expérience (Propos recueillis par YC. QUERO) :

Présentations

- **YCQ : Madame Catherine LE TYRANT vous êtes maire de Montdidier.** Qu'est-ce qui dans votre parcours vous a conduit à vous engager dans ce projet de CISPd de pays ?



histoire difficile. Enfin, je me suis engagée comme élue locale. Etre élue, c'est traiter les difficultés que la population rencontre.

- **CLT :** 3 éléments : d'une part, je suis infirmière de formation et la notion de prévention intègre totalement ma culture professionnelle. D'autre part, j'ai adopté des enfants au passé délicat. Cela a développé ma sensibilité aux personnes qui ont une

- **YCQ : Monsieur Maurice DACCORD, vous êtes sous-préfet de Montdidier.** Pouvez-vous vous présenter et nous expliquer pourquoi vous vous êtes engagé dans ce dispositif de pays ?



- **MD :** Mon parcours est atypique. J'étais directeur d'hôpital lorsqu'il y a 4 ans la mise en place d'une passerelle m'a permis de devenir sous-préfet. Depuis 16 ans je rêvais de cette fonction que j'avais découverte lorsque j'étais en poste dans la Creuse en qualité d'inspecteur des affaires sanitaires et sociales. J'ai donc saisi cette opportunité de totalement exploiter mon sens de l'Etat. Mais l'Etat que j'aime est, celui qui travaille en transversalité. La transversalité c'est souvent le consensus, c'est laisser chacun abandonner un peu de ses prérogatives pour un accord commun. C'est ce qui me motive dans ce projet.

[La nécessité d'un conseil de prévention de la délinquance](#)

- **YCQ :** Quel intérêt l'Etat trouve-t-il dans la mise en place d'un CLSPD ?

- **MD** : Son objectif n'est pas le grand banditisme ! L'Etat ne peut pas faire face à tout : la petite délinquance, les comportements addictifs, la misère sociale lorsqu'elle devient source de faits délictueux, etc. Et la solution carcérale n'est pas une réponse à tout... Cela vaut la peine d'étudier chaque cas de près (silence). Je suis un ancien inspecteur aux affaires sanitaires et sociales, j'y ai appris à travailler avec les animateurs sociaux. Ils font un vrai travail de fourmis, engagés au contact. A chacun a sa compétence et c'est la collégialité qui génère la solution. On procède de la même façon avec les entreprises en difficulté. Lorsqu'un plan social devient inévitable, on règle le problème avec toutes les compétences. C'est d'autant plus efficace que tous les partenaires s'investissent et que l'on travaille sur une petite échelle géographique. Les solutions sont adaptées à chaque situation rencontrée.

- **YCQ** : En tant que maire, quel intérêt trouvez-vous dans la mise en place d'un CLSPD ?

- **CLT** : Parfois les citoyens et les élus se trouvent démunis face aux difficultés et services de l'administration. A Montdidier les gens étaient désireux de travailler ensemble sans savoir comment faire. Le CPSPD leur donne un cadre pour échanger sur les difficultés qu'ils rencontrent et qui en fait, nous concernent tous. Cela permet également de traiter au cas par cas les situations qui sont difficiles. Cela nous permet d'avoir à tous, un même discours entre tous les partenaires. Par exemple, nous avons une famille en très grande difficulté. C'est parce que nous avons travaillé ensemble, que nous avons évité l'expulsion du logement, avons fait passer un dossier de surendettement et pris en charge les enfants, y compris alimentaires. Cette famille a aujourd'hui compris qu'elle devait payer son loyer, même modique et a accepté que l'on accompagne ses enfants. On a rompu la solitude de cette famille, on a apporté une solution. On les a aidés à s'en sortir. Le CPSPD ça sert à ça : aider la population à s'en sortir comme à ne pas basculer...

L'utilité de l'échelon intercommunal

- **YCQ** : Pourquoi s'être engagé dans une démarche intercommunale ?

- **CLT** : Un lycée est implanté sur la commune. Il draine les jeunes de toutes les communes alentour. Qui dit lycée, dit nécessité d'une attention particulière de notre part... Tous les partenaires étaient désireux de mutualiser. Le

bon sens l'a emporté ! Puis toutes les communes qui nous entourent sont toutes petites, sans police municipale et peu de moyens. Lorsque les maires sont confrontés à des problèmes de petite délinquance, comment peuvent-ils faire pour les résoudre ?

- **YCQ** : Pourquoi ne pas s'être contenté d'un CLSPD, strictement communal ?

- **MD** : Taille critique et mutualisation des moyens ! Sur l'arrondissement, les communes vont de 6.500 à 21 habitants ! Dans ces territoires ruraux, il y a un bourg centre avec des services, et toutes les autres communes sont très petites avec des ressources fiscales très limitées : sans ressources, pas de projets ! Atteindre une taille critique, c'est avoir des moyens pour des projets et des personnels compétents pour les mener. C'est au minimum un format d'EPCI.

L'opportunité d'un conseil à l'échelle du pays

- **YCQ** : Pourquoi sortir du champ existant réglementairement des CISPSPD ?

- **MD** : Les deux cantons de Montdidier et Roye s'étaient déjà rejoints au sein d'une association de développement. Ils avaient l'habitude de travailler ensemble. Bien que chaque canton ait sa propre personnalité, la délinquance y est similaire : violences conjugales, stupéfiants, dégradations, etc. La culture du travail en commun existait déjà. C'est pourquoi on envisage d'intégrer également à la démarche les deux autres cantons de l'arrondissement.

- **YCQ** : Quel est l'intérêt d'une démarche inter cantonale ?

- **CLT** : L'Etat et les régions nous incitent à nous mutualiser en pays. Nous avons créé « Santerre Initiative », un pôle de développement pour les deux cantons de Montdidier et Roye qui sont de taille équivalente et connaissent à peu près les mêmes situations. Nous avons décidé de calquer le CPSPD sur ce qui existait déjà. Cela permet de mettre en place des actions et des partenariats sur une échelle encore plus intéressante.

Les freins à la mise en place

- **YCQ** : L'implication de l'Etat était-elle importante ?

- **CLT** : Le sous-préfet s'est investi dans le projet dès son évocation et nous en a apporté les moyens. Il a été le bailleur de fonds indispensable à l'émergence du projet.

- **YCQ** : Madame, vous êtes un maire de gauche (interruption).

- **CLT** : Oui en effet ! (grand sourire).

- La majorité des élus investis dans le projet ne partagent pas vos idées politiques, cela a-t-il été un handicap ?

- L'étiquette politique est importante dans les grandes villes, pas dans nos bourgs ruraux. C'est le bon sens qui prévaut ! Cependant, nous appliquons la règle de l'unanimité pour toutes les décisions prises au sein du CPSPD. Sans unanimité, on accepterait les projets des autres, parfois sans intérêt pour nous. L'unanimité oblige à se parler et trouver un consensus.

- La règle de l'unanimité ne constitue-t-elle pas un frein ?

- (Grand sourire) C'est plus difficile à mettre en œuvre, mais encore une fois, le bon sens l'emporte. Ce n'est une source d'immobilisme que pour les élus qui ne veulent pas décider ou trancher !

- Le maire de Roye est de votre tendance politique. Dans le cas contraire, pensez-vous que cela aurait changé quelque chose au projet ?

- Non.

- **YCQ** : Comment vous êtes-vous positionné face aux rivalités entre élus ?

- **MD** : Ce sont plus des conflits de personnes ou de groupes d'intérêts particuliers, que des questions d'appartenance politique. C'était peut-être plus facile parce que les deux principales communes avaient le dénominateur commun de la couleur politique. Mais ce qui a facilité les choses, c'est également que les deux communes avaient une PM avec un chef de service nouvellement recruté et formé.

- Quelles ont été les résistances au secret partagé ?

- La question se posait pour les éducateurs sociaux et les gendarmes. Mme OUERTANI du Conseil général de la Somme a été extrêmement motrice avec ces acteurs dont je connaissais déjà la culture professionnelle. Il a fallu travailler à l'émergence d'une confiance mutuelle.

- Comment avez-vous instauré cette confiance ?

- Obstination et opiniâtreté, avec l'aide du maire et du conseil général.

- La mise en place du projet a-t-elle été très chronophage ?

- A l'origine du projet nous étions 4 ou 5 personnes, dont le maire et son chef de service et le conseil général. Cela a pris du temps pour le groupe de travail. Mais rien d'insurmontable.

[Le partenariat avec la Gendarmerie nationale](#)

- **YCQ** : Quel rôle pour la Gendarmerie dans ce nouveau dispositif ?

- **MD** : Sa place est statutaire puisqu'elle y est nommée par le préfet et placée sous l'autorité du procureur de la République. Sa compétence d'OPJ la place au cœur du dispositif. De plus, elle reste le seul service à assurer de l'opérationnel 24/24, sur tout le territoire. Puis elle est partie intégrante de la culture rurale. En revanche, s'ils ont l'expertise, ils n'ont pas toutes les solutions et gagnent au partenariat. Le CPSPD, c'est un mécano...

- **YCQ** : Quelle est la place de la Gendarmerie au quotidien ?

- **CLT** : Nous avons de bonnes relations. L'échange d'informations se fait bien et les relations et collaborations se développent. J'aimerais plus de binôme sur certaines actions. Le CPSPD pourra servir à discuter de cela. Le CPSPD n'est pas concurrentiel du travail de la Gendarmerie. Avec les policiers municipaux, ils ont tous envie de bosser, chacun dans le respect de leurs missions, en complémentarité.

[La place de la police municipale](#)

- **YCQ** : Pourquoi disposez-vous d'une PM ?

- **CLT** : Elle existait déjà à mon arrivée. Elle apporte des réponses adaptées à la population. Elle sillonne les rues, relève les doléances, fait respecter la civilité. Son point fort, c'est la réactivité. Le fait qu'elle accompagne la population au quotidien, elle est mieux perçue que la Gendarmerie. Elle porte une image de sympathie. La Gendarmerie a une image plutôt répressive qui fait qu'elle a plus de mal à travailler de concert avec la population.

- **YCQ** : Quel est le rôle de la police municipale ?

- **MD** : Elle prend une place de plus en plus importante parce qu'elle s'est professionnalisée. Quand je suis arrivé, une anecdote m'a fait douter (rire)... Mais le nouveau chef de service n'était pas en fonction (sourire)... J'apprécie leur connaissance du terrain, le contact qu'ils ont avec la population, l'aide qu'ils apportent. La PM s'est rendue indispensable.

- **YCQ** : Pourquoi ne pas créer une police municipale intercommunale ?

- **MD** : Il est vrai qu'ils sont sur des territoires très petits. Quel est le territoire d'exercice idéal

pour une PM ? Qu'est-ce que cela signifie en termes d'effectifs ? Je n'ai pas de recul, à voir...

- **YCQ** : Dans l'absolu, quel intérêt trouveriez-vous au passage de la PM en EPCI ?

- **CLT** : Elle pourrait venir aider les maires ruraux des petites communes. La Gendarmerie ne peut pas être partout sur un territoire aussi grand et les incidents comme les troubles de voisinage ne sont pas de leur ressort. On pourrait assurer une proximité même dans les communes les plus petites. Une PM en EPCI donnerait même davantage d'autorité aux maires des petites communes. Mais le dispositif ne sera viable que lorsque les présidents d'EPCI auront la légitimité du suffrage universel...

- **YCQ** : Quel a été l'implication du chef de service de la PM dans ce projet ?

- **CLT** : Cela a été un élément déclencheur. On sentait que notre chef de poste était capable et avait envie. Il s'est investi dès le départ, comme un coordonateur. Il a aidé à convaincre l'ensemble des partenaires de l'intérêt du projet. Mais ça tient aussi à l'homme ! C'est une chance pour nous...

- **YCQ** : Trouvez-vous que les chefs de services ont été des interlocuteurs crédibles sur ce projet ?

- **MD** : Tout à fait. C'est avec des jeunes formés qu'on y arrivera. Je crois à la valeur de l'école...

Actions du CPSPD

- **YCQ** : Quelles priorités pour le CPSPD ?

- **CLT** : L'intervention sur le lycée. On a intégré les représentants de l'établissement et développons des projets sur les conduites addictives ou les jeunes en difficulté. On a mis en place un système de détection et d'alerte dès qu'un lycéen semble se trouver en difficulté. On a développé plusieurs interfaces afin de

l'accompagner comme les deux maisons de jeunes qui sont des lieux de convivialité mais également de prise en compte. On a développé les activités de loisirs et sportives afin d'éviter l'inoccupation permanente. Un chantier de jeunesse leur permet de travailler pour la commune avec en contrepartie la gratuité des activités et un séjour mer / montagne où ils découvrent d'autres jeunes du pays. On a fait ça de façon non professionnelle, au coup par coup. On s'est adapté. Les jeunes grandissent entre ce que nous leur offrons et la présence physique de la police.

- **YCQ** : Parmi les priorités évoquées dans le plan départemental de prévention de la délinquance, quelles sont celles qui seront travaillées au CPSPD ?

- **MD** : Parmi les items du cadre départemental, des priorités émergent fortement : l'insertion économique des jeunes, le traitement des violences intrafamiliales et la mise en place de dispositifs liés aux conduites à risques. D'autres chantiers tels que la responsabilisation des familles ou la prévention des incivilités menant à la délinquance sont à engager.

- **YCQ** : Le dispositif réglementaire prévoit une évaluation des travaux.

- **MD** : Un rapport annuel d'activité va être élaboré. On va être astreint à se pencher sur nos réalisations. Ça oblige ! Si ça devient un rapport d'activité d'une administration à une autre administration, ce sera l'échec. Si c'est une plénière au cours de laquelle on se penche sur le fonds, on pourra avancer. Je crois que cette évaluation sera effective parce que les partenaires y trouveront leur intérêt...

Propos recueillis par :

Yann-Cédric QUERO

Criminologue

<http://www.yc-quiero.com>

Appel à contribution :

Dans le cadre d'un travail de recherche universitaire relatif aux Polices municipales, Hélène BUQUET recherche des personnes ayant vécu professionnellement des événements critiques ou des situations stressantes, en vue de témoignage : ceci nécessite leur disponibilité pour un entretien individuel ainsi que la passation de deux questionnaires. Anonymat des

personnes et des postes de police garanti. Merci de bien vouloir me laisser un message avec vos coordonnées pour une prise de rendez-vous ultérieure.

Hélène BUQUET

Psychologue

helene@coxilene.com ou 06 82 04 50 69

LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : UNE COMPÉTENCE OCTROYÉE DÈS L'ORIGINE AUX COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION ET CONSTAMMENT RÉAFIRMÉE

Dès l'apparition des communautés d'agglomération avec la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ces EPCI se sont vus confier de facto l'exercice de la compétence « prévention de la délinquance » en tant que composante d'un bloc de compétence plus large et obligatoire, celui de la « politique de la ville ».

La loi entendait toutefois établir une distinction entre, d'une part, le bloc de compétence « Politique de la Ville » transféré de plein droit aux communautés d'agglomération, et d'autre part, les dispositifs locaux d'intérêt communautaire qui participent à la mise en œuvre de cette compétence – à savoir le CLSPD et le CLS s'agissant de la prévention de la délinquance - qui devaient quant à eux être expressément reconnus d'intérêt communautaire par délibération.

En d'autres termes, cela signifiait que l'exercice, par une communauté d'agglomération, de la compétence « politique de la ville » restait subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des dispositifs qui lui sont traditionnellement rattachés (PLIE, PLH, CLSPD et CLS ...). Force est de constater qu'une telle imprécision dans la définition des contours de la prévention de la délinquance n'a pas encouragé les communautés d'agglomération à investir un tel domaine, par ailleurs perçu comme particulièrement sensible.

Face à cette réticence, le législateur a dû intervenir à nouveau et fixer une date butoir pour obliger les communautés d'agglomération à délimiter avec précision le contenu qu'elles entendaient donner à la compétence prévention de la délinquance ; passé ce délai, les EPCI s'exposaient à une prise de compétence intégrale de ce domaine d'intervention, en lieu et place des communes, conformément au principe d'exclusivité qui interdit le partage de compétences entre ces deux échelons territoriaux. Fidèle à sa ligne de conduite, le législateur a encore accru la compétence des EPCI dans le champ de la prévention de la délinquance avec la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (ou loi Sarkozy) sur trois points essentiels : cette loi affirme le rôle des présidents de communautés d'agglomération comme « coordonnateurs »

d'une politique communautaire de prévention de la délinquance, elle autorise la coexistence de deux niveaux d'intervention (CLSPD et CISP), elle entérine la légitimité des EPCI à agir dans des registres précis tels que la vidéosurveillance, les polices municipales, l'action sociale en lien avec les Conseils Généraux, la surveillance et le gardiennage du parc HLM.

Parallèlement à l'activité des parlementaires, par voie de décret et de circulaire interministériels édictés en juillet 2002, le gouvernement fixait les règles de fonctionnement ainsi que les attributions des CLSPD et des CISP ; règles à nouveau rappelées et complétées par un récent décret en date du 23 juillet 2007.

La prévention de la délinquance : une compétence exercée prudemment par les communautés d'agglomération. Malgré cette profusion de textes législatifs et réglementaires, l'implication des communautés d'agglomération est à ce jour très variable et une certaine frilosité persiste, plusieurs motifs pouvant être invoqués :

- Historiquement : la priorité a longtemps été donnée à d'autres champs d'intervention, principalement l'emploi et l'insertion (PLIE) et l'habitat (PLH) au détriment de la prévention de la délinquance.
- Politiquement : les élus sont majoritairement réticents à se dessaisir de tout ou partie de leurs compétences en matière de prévention et de sécurité, certains d'entre eux allant jusqu'à considérer les instances de niveau communautaire (CISP) comme un lieu de pouvoir redondant sinon concurrent à leur propre organisation municipale (CLSPD).
- Juridiquement : pour justifier l'illégitimité d'un président d'EPCI à traiter les questions d'insécurité, il est souvent invoqué le fait qu'en tant que tel il n'est pas détenteur d'un mandat électif et qu'en conséquence il ne dispose pas de la qualité d'Officier de Police Judiciaire.
- Techniquement : peu de communautés d'agglomération se sont dotées des moyens financiers et humains suffisants pour

exercer pleinement la compétence prévention de la délinquance ; ce qui se traduit par une faiblesse des ressources en ingénierie

- susceptible d'apporter des réponses innovantes et pertinentes aux enjeux qui se présentent sur le territoire. Cette difficulté se manifeste avec d'autant plus d'acuité lorsqu'il s'agit de rechercher la « plus value » que peut apporter une intervention de niveau communautaire face à des problèmes rencontrés au quotidien dans la proximité (quartier, équipements municipaux, cité...).

Cette difficulté se manifeste avec d'autant plus d'acuité lorsqu'il s'agit de rechercher la « plus value » que peut apporter une intervention de niveau communautaire face à des problèmes rencontrés au quotidien dans la proximité (quartier, équipements municipaux, cité...).

Si au titre de la « politique de la ville », beaucoup reste encore à faire pour garantir

l'exercice de la compétence « prévention de la délinquance » conformément à l'esprit de la loi, certaines communautés d'agglomération ne sont pas pour autant désintéressées de la question mais se sont saisies de cette préoccupation à travers l'exercice d'autres compétences obligatoires ou optionnelles (prévention et tranquillité sur les lignes de transport en commun, sécurisation de la voirie et des zones d'activités commerciales communautaires ...).

Grégoire TURCKIEWICZ & Brigitte GALVIN-CALAPPI

Chargés de mission au service Politiques publiques du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des bouches du Rhône
grégoire.turckiewicz@cnfpt.fr

LES ATELIERS DE L'ONPM :

Un des autres objectifs de notre association est de travailler sur des ateliers thématiques permettant de collecter, partager et de diffuser des informations liées à des thèmes qui sont soit d'actualités ou qui nous intéressent au plus haut point dans nos missions quotidiennes.

Nous avons d'ores et déjà le plaisir de vous informer que trois ateliers sont activés, à savoir :

- Les brigades équestres en France : Dossier piloté par Nicolas Datchy qui nous produira prochainement les résultats d'une enquête lancée dans toute la France.
- L'armement des PM : Dossier piloté par Pierre Angosto, thématique d'actualité qui nous intéresse particulièrement sur les dispositifs locaux d'entraînement.
- Le recensement des Polices Municipales et des partenaires : Dossier piloté par Eric Peltier.

Si vous voulez participer ou proposer des ateliers, manifestez vous sur notre blog.

FORMATION ARMEMENT : L'IMPLICATION DU C.N.F.P.T.

Historique : Une commande précise



Au cours de l'année 2005, le C.N.F.P.T. était saisi d'une demande des pouvoirs publics concernant la formation à l'armement des agents de police municipale. La Direction nationale dans sa délégation police municipale devait organiser ce qui deviendra un « module » formation des moniteurs et agents de police municipale au maniement des armes.

Un groupe de travail était mis en place, piloté par Françoise CALMELS, celui-ci réunissait des représentants de la Direction Générale de la Police Nationale, de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, des Directeurs de Délégations Régionales du C.N.F.P.T., ainsi que trois référents nationaux PM assistés de trois moniteurs de tir issu des 22 moniteurs formés en 2002 par la Police Nationale sur demande du C.N.F.P.T.

Il était dans un premier temps question de former des moniteurs de tir PM afin de pouvoir faire bénéficier au C.N.F.P.T. d'une plus grande autonomie et d'ensuite organiser avec précision les formations au maniement d'armes de 4^{ème} et 7^{ème} catégories pour l'ensemble des agents de police municipale armés.

Après plusieurs rencontres, un accord de formation des futurs moniteurs de tir était établi, définissant globalement l'engagement de la Police Nationale et de la Gendarmerie. Ne restait donc qu'à en prévoir les conditions et proposer les textes s'y rapportant. Pour ces formations l'organisation par le C.N.F.P.T. pouvait alors être légalisée.

Des textes attendus

Le décret 2007-1178 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 2000-276 prévoit dans son article 2/1^{er} alinéa que toute demande d'autorisation de port d'arme devra être accompagnée d'un certificat

médical attestant d'un état de santé compatible avec le port d'une arme.

Il était effectivement apparu, lors de nos consultations, auprès de responsables de service qu'une prise en compte de cet aspect médical s'avérait indispensable.

L'article 2/2^oalinéa reconnaît que seul le C.N.F.P.T. est habilité à dispenser et valider ce type de formation. Précisant également les conditions de transport des armes lors de séances d'entraînement ainsi que l'exigence d'une attestation pour toute demande d'acquisition et de détention d'arme.

Comme il est défini dans ses articles 3 et 4, les conditions de port d'armes de 4^{ème} et 7^{ème} catégories sont désormais soumises à des obligations de formation plus strictes impliquant clairement, outre le C.N.F.P.T., les administrations et établissements publics de l'Etat

L'arrêté du 3 août 2007 institue dans son chapitre 1^e les multiples phases de formation des agents. Instaurant quatre modules avec un temps défini pour chacun d'eux, apparaît cependant une spécificité importante pour le tonfa (module n°4) à savoir que cette formation sera dispensée sur demande du Maire.

Le deuxième chapitre de ce texte est consacré aux futurs moniteurs de police municipale en maniement des armes. Il en prévoit les conditions d'accès, la formation préalable, les conditions d'exercices de moniteurs, la responsabilité liée à cette fonction et surtout son implication au sein d'un dispositif géré par le C.N.F.P.T.

Ces textes, même s'ils ont besoin d'être complétés (précision sur le contenu des modules) et qu'une organisation réelle et efficace devra rapidement être mise en place par le C.N.F.P.T., ont le mérite de faire reconnaître aux pouvoirs publics et à l'ensemble des acteurs liés à la sécurité sur le territoire national, que les agents de Police Municipale sont largement capables d'assurer en interne ce type de formation.

Patrick BARBIER
 Chef de Police (26)
patrick.barbier@free.fr

Parutions :

- INHES, juillet – septembre 2007 - Les cahiers de la sécurité - La violence des mineurs
- Le Mémento de l'ASVP par Cécile HARTMANN, septembre 2007
- Recrutement et formation des policiers municipaux par Philippe LIBERATORE septembre 2007
- *A paraître prochainement – Création d'une Police municipale : modèles et procédures par Franck DENION*

Actu juridique :

- Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention dans le département.
- Décret n°2007-1178 du 3 août 2007 relatif à l'armement des agents de police municipale - Arrêté du 3 août 2007 relatif à la formation à l'armement et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes & Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance
- Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale de leurs équipements.
- Pouvoir de Police du Maire en tant qu'OPJ, Sénat réponse ministériel n°00859 du 30 août 2007
- Décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et modifiant le code pénal et le code de procédure pénale.

Formation : RAPPEL !

L'inscription à la formation au **(DU) Diplôme Universitaire de 3^{ème} cycle « Politiques et Dispositifs de Sécurité Territoriale »** est actuellement en cours et se poursuivra jusqu'au 12 octobre prochain. Très attaché à la formation des policiers municipaux, je n'ai pu résister à la publication de ce rappel car cette formation s'inscrit véritablement en complémentarité avec celle dispensée par le CNFPT. Il vous est loisible de contacter François ANIBALI au 01 42 86 40 78 ou obtenir plus de renseignement sur le site <http://www.univ-paris5.fr>

Franck DENION

Président de l'ONPM

L'**Observatoire National des Polices Municipales** est une association loi 1901 (statuts en cours de dépôt). L'objectif de l'ONPM est de collecter, mutualiser et analyser l'information se rapportant aux polices municipales, leur métier et leur environnement. L'**ONPM** regroupe les compétences par delà les statuts, de policiers municipaux de toutes catégories, de consultants confirmés et de tous partenaires professionnellement au contact des polices municipales.

Composition du bureau de l'ONPM :

F. DENION, Président
 YC. QUERO, Vice-président
 S. RICHARD, Secrétaire
 P. JOHANNES, Secrétaire adjoint
 E. PELTIER, Secrétaire adjoint
 M. AJAVON, Trésorier
 N. DATCHY, Trésorier adjoint
 C. MONTOUT, Trésorier adjoint
 N. CHAMBRON, Chargée de l'édition
 P. ANGOSTO, Chargé des moyens de communication
 CH. DJERRHA

Comité rédaction ONPMinfo :

Directeur de publication : F. DENION

Comité de relecture : N. CHAMBRON,
 P. JOHANNES, S. RICHARD

Veille juridique, parutions et mise en page : YC.
 QUERO, S.RICHARD

Pour joindre l'ONPM :

Siège : Université Paris 5 – Centre de formation continue
 45, Rue des Saints-pères – 75270 PARIS cedex 06

Blog : <http://www.onpm.org>

Contact : steve.richardpm@yahoo.fr